

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de février,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Véronique SOUBELET ; Philippe ESTRADE ; Carole JAULT ; Alexandre LAFFARGUE ; Anne-Marie LAFFONT ; Marguerite BRULÉ ; Carol BRENIER ; François FREY ; Alexandre Éde MONTESQUIEU ; Sébastien DUBARD ; Thibault SUDRE ; Jérôme LAPORTE ; Eugénie BARRON ; Marie-Claude RICHER ; Hélène BRANEYRE ; Bernard CAMI-DEBAT ; Corinne MARTINEZ

Etaient absents excusés : Catherine DUPART (procuration à AM LAFFONT) ; Aurélie GOUY (procuration à V SOUBELET) ; Nathalie GIPOULOU ; (procuration à M BRULE) ; Mélanie MATHIEU (procuration à C JAULT) ; André BOIRIE (procuration à C MARTINEZ) ;

Etaient absents : Sébastien LAIZET ; Michaël COULARDEAU ;

Secrétaire de séance : Eugénie BARRON

Date de convocation : 18 février 2020

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE

2002.014 Adoption du Compte de Gestion pour l'exercice 2019 (unanimité)

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 21 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- statuant sur l'exécution du Budget Primitif pour 2019 ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni de réserve de fait, et décide *à l'unanimité* d'approuver ce compte de gestion.

2002.015 Adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2019 (19 pour/5 abstentions)

COMPTE ADMINISTRATIF 2019, note explicative de synthèse : situation financière au 31 décembre 2019

Au terme de l'exercice 2019, le compte administratif de la Commune de La Brède fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement :

• Le total des dépenses s'établit à 4 612 492 € (amortissements compris) et se décompose comme suit :

➤ Charges générales :	1 258 462 €
➤ Charges de personnel :	2 101 172 €
➤ Charges diverses :	316 708 €
➤ Charges financières :	104 116 €
➤ Charges exceptionnelles :	3 799 €
➤ Amortissement :	238 235 €
➤ Opération de cession ancienne caserne :	590 000 €

• Le total des recettes s'établit à 5 203 463 € et se décompose comme suit :

➤ Produits des services et du domaine :	469 082 €
➤ Impôts et taxes :	3 129 158 €
➤ Dotations et participations :	962 807 €
➤ Produits exceptionnels :	27 485 €
➤ Atténuations de charges :	22 095 €
➤ Opération de cession ancienne caserne :	590 000 €
➤ Autres :	2 836 €

• Ces montants forment ainsi un excédent de 590 970 € (supérieur à 2018 : 390 621 €) auquel il convient d'ajouter le report de l'excédent des années antérieures (996 861 €), ce qui aboutit à un résultat de clôture global positif de + 1 587 832 €.

- En investissement : Le total des dépenses s'établit à 2 014 367 € et le total des recettes à 2 506 973 € (emprunt et cession de l'ancienne caserne des pompiers compris), formant ainsi

un solde positif de 492 606 € auquel il convient d'ajouter le report de l'excédent de l'année antérieure (76 648 €), ce qui aboutit à un résultat de clôture global positif de + 569 254 €, excédent à reporter sur l'exercice 2020.

Le programme d'investissement 2019 a atteint un total d'opérations d'investissement mandatées (payées à la fin de l'année) arrêté à 1 631 095 €.

Les opérations réalisées sont les suivantes :

➤ Voirie (C. de Gaulle, Blancherie...) :	786 600 €
➤ Bourg (Capdeville, Parc Espérance) :	126 711 €
➤ Matériels :	39 331 €
➤ Eclairage public et enfouissements :	317 871 €
➤ Bâtiments scolaires :	117 327 €
➤ Equipements sportifs :	197 931 €
➤ Eglise :	4 800 €
➤ Mairie :	3 476 €
➤ Documents d'urbanisme :	22 716 €
➤ Acquisitions foncières :	13 733 €

Le remboursement du capital d'emprunts s'est élevé à 338 287 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 sont constitués :

- des dépenses d'investissement engagées en 2019 et non mandatées au 31 décembre qui sont arrêtées à 616 473 €, liées essentiellement aux travaux en cours et non achevés (voiries, enfouissements et éclairage public, bâtiments scolaires et communaux, maîtrise d'œuvre de l'église...).
- des recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes et rattachables à l'exercice 2019. Ces restes à réaliser s'établissent à 288 450 €, correspondant à des subventions pour les travaux de l'avenue Charles de Gaulle (85 385 €), de rénovation de l'église (Région, département et DRAC pour 139 625 €), pour l'accessibilité des bâtiments (45 740 €) et le terrain d'honneur du football (17 700 €).
- Le solde des restes à réaliser est donc de – 328 023 €.

En 2019, la Collectivité a souscrit un emprunt sur 10 ans à hauteur de 400.000 € au taux de 0,59 %. Compte tenu des remboursements effectués, l'encours total de la dette au 31 décembre 2019 augmente légèrement (1,8 %) pour atteindre 3 477 247 € (contre 3 415 535 € au 31/12/2018).

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 21 février 2020,

Sur le rapport de Mme Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire déléguée aux finances, qui a présenté le compte administratif 2019,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses et recettes engagées non mandatées au 31/12/2019), qui sera joint en annexe du compte administratif et qui fait apparaître un montant global de 616 473,04 € en dépenses et un montant global de

288 449,75 € en recettes, montants qui seront reportés sur le budget 2020,

Vu l'état des cessions et acquisitions de l'exercice 2019 qui sera également annexé au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote de la délibération, décide par **19 voix pour et 5 abstentions** (*MC RICHER ; H BRANEYRE ; B CAMI-DEBAT ; C MARTINEZ ; A BOIRIE*), d'adopter le compte administratif 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

2002.016 Convention de partenariat pour l'utilisation de la piscine de Villenave d'Ornon
(unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2003 approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Villenave d'Ornon et diverses Communes alentours, dont la Commune de La Brède,

Vu la convention de partenariat signée le 6 août 2003 qui précise les modalités de ce partenariat et les droits et obligations des partenaires, à savoir que, en contrepartie d'un accès à la piscine aux conditions des habitants de Villenave d'Ornon (tarifs identiques, activités d'animations, participation du personnel municipal) pour les résidents des communes partenaires, celles-ci versent une participation financière trimestrielle,

Considérant que cette convention s'applique également aux élèves des établissements scolaires publics et aux usagers des accueils de loisirs municipaux,

Vu les révisions périodiques des participations financières des communes partenaires aux frais de fonctionnement de la piscine,

Considérant que la convention signée en 2003 est aujourd'hui obsolète car elle ne tient pas compte de l'évolution démographique de chaque commune (qui a progressé de 25% depuis la signature), qu'elle ne permet pas d'étendre le partenariat à d'autres communes qui sollicitent la Ville de Villenave d'Ornon et que le vieillissement de l'établissement exige des investissements de plus en plus importants,

Considérant que, dans ce contexte, la Commune de Villenave d'Ornon souhaite revoir la convention de partenariat pour tenir compte de ces évolutions et propose un nouveau mode de calcul de la participation financière des Communes partenaires,

Considérant que le nouveau mode de calcul proposé nécessite la prise en charge par la Commune partenaire du différentiel entre le tarif plein et le tarif résidentiel accordé aux brédois, auquel sera appliqué un taux de majoration par type d'activité (baignade, animations, scolaires), ce taux de majoration variant d'une activité à l'autre,

Considérant en outre que la formule de calcul de la contribution financière sera basée sur les statistiques réelles de vente enregistrées en caisse, et que la participation pourra évoluer en fonction d'autres paramètres comme l'évolution de la grille tarifaire et du taux d'encadrement

des diverses catégories de prestations,

Considérant l'intérêt pour la Commune de La Brède de poursuivre ce partenariat qui profite à un grand nombre de ses administrés ainsi qu'aux élèves des écoles élémentaire et maternelle, et qu'il y a donc lieu d'accepter la participation communale pour les prestations scolaires primaires (à l'exclusion des établissements secondaires ou spécialisés), la baignade libre et les animations,

Sur le rapport de Mme Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document nécessaire pendant sa durée d'exécution,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune pour 2020.

2002.017 Mise à jour des tarifs enfance-jeunesse et Affaires scolaires (unanimité)

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2018 et du 16 juillet 2018 adoptant les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs et ateliers périscolaires (AtP) dans le cadre du retour à la semaine de quatre jours et de la réorganisation des activités périscolaires correspondante ;

Considérant que les tarifs étaient indexés sur les ressources plancher et plafond de la CAF,

Considérant que la CAF a déterminé les ressources mensuelles plancher et plafond applicables au 1^{er} janvier de la façon suivante :

- | | |
|------------------------------------|------------|
| - Ressources mensuelles plancher : | 705,27 € |
| - Ressources mensuelles plafond : | 5.600,00 € |

Considérant qu'il convient donc d'adapter les tarifs en conséquence,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Marguerite BRULE, Conseillère municipale déléguée à l'enfance - jeunesse, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer les tarifs des ateliers périscolaires selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à percevoir les sommes correspondantes sur le budget communal (régie enfance / jeunesse).

Les tarifs seront adaptés systématiquement aux barèmes communiqués par la CAF pour l'application du taux d'effort.

JAKIPS ENFANCE JEUNESSE

Quotient Familial	< 4.900 €	4 901 € à 6 900 €	6 901 € à 7 700 €	7 701 € à 8 900 €	8 901 € à 12 000 €	12 001 € à 14 000 €	14 001 € à 20 000 €	20 001 € à 30 000 €	30 001 € à 40 000 €	40 001 € à 50 000 €	Hors commune
RESTAURATION	1,52 €	1,88 €	2,40 €	2,92 €	3,43 €	3,45 €	3,76 €	4,18 €	4,75 €		

Cofisation annuelle Espace jeunes
12,00 €

Barèmes CAF du 1-01-2020
705,27 €
Revenu mensuel plancher
5 900,00 €

	1 enfant - 2,5 parts		2 enfants - 3 parts		3 enfants - 4 parts		4 enfants - 5 parts		5 enfants - 6 parts		6 enfants - 7 parts		7 enfants - 8 parts		8 enfants - 9 parts			
	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
ACCUEIL PERISCOLAIRE (seul ou les 2 parents)	0,072	0,08 €	0,07 €	0,08 €	0,06 €	0,06 €	0,04 €	0,05 €	0,04 €	0,02 €	0,04 €	0,03 €	0,02 €	0,04 €	0,03 €	0,02 €	0,02 €	0,17 €
ATP + Gâcher	0,0980	0,08 €	0,0817	0,08 €	0,43 €	0,43 €	0,48 €	0,48 €	0,35 €	0,28 €	0,28 €	0,25 €	0,0590	0,25 €	0,22 €	0,0272	0,19 €	1,52 €

AL.S.H.3 - 17 ANS

	1 enfant - 2,5 parts		2 enfants - 3 parts		3 enfants - 4 parts		4 enfants - 5 parts		5 enfants - 6 parts		6 enfants - 7 parts		7 enfants - 8 parts		8 enfants - 9 parts					
	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi		
Bûche	0,230	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,02 €	1,02 €	0,86 €	0,86 €	0,86 €	0,86 €	0,86 €	0,86 €	0,86 €	0,86 €	0,86 €	0,86 €	0,86 €	0,86 €	0,86 €	
1/2 Journée avec repas	0,345	2,54 €	15,32 €	0,288	2,03 €	15,13 €	1,52 €	1,22 €	0,88 €	1,02 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €	0,88 €	
jours avec repas	1,08	7,48 €	59,36 €	0,88	6,21 €	49,28 €	0,86	4,85 €	38,58 €	0,53	3,74 €	29,84 €	0,38	2,88 €	21,28 €	0,31	2,33 €	18,54 €	0,254	
sejour / jour	0,04	4,51 €	35,04 €	0,53	3,74 €	29,84 €	0,40	2,82 €	22,20 €	0,32	2,26 €	17,52 €	0,23	1,90 €	15,12 €	0,20	1,41 €	11,20 €	0,170	
stage culturel / jour	0,48	3,38 €	26,88 €	0,40	2,82 €	22,40 €	0,30	2,12 €	16,80 €	0,24	1,68 €	13,44 €	0,17	1,20 €	9,36 €	0,150	1,08 €	8,40 €	0,133	
sports vacances / jour	0,20	1,41 €	11,20 €	0,17	1,20 €	9,52 €	0,13	0,92 €	7,28 €	0,10	0,71 €	5,68 €	0,08	0,56 €	4,48 €	0,07	0,49 €	3,92 €	0,063	
tarif jaune (12-17 ans)	0,40	2,82 €	22,40 €	0,33	2,33 €	18,48 €	0,25	1,76 €	14,00 €	0,20	1,41 €	11,20 €	0,17	1,20 €	9,52 €	0,14	0,98 €	7,84 €	0,125	
tarif bleu (12-17ans)																				

Hors commune

	1 enfant - 2,5 parts		2 enfants - 3 parts		3 enfants - 4 parts		4 enfants - 5 parts		5 enfants - 6 parts		6 enfants - 7 parts		7 enfants - 8 parts		8 enfants - 9 parts				
	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	
1/2 journées avec repas	0,239	2,92 €	16,02 €	0,238	1,89 €	13,33 €	1,26 €	10,02 €	0,143	1,01 €	8,01 €	0,119	0,84 €	6,86 €	0,102	0,72 €	5,71 €	4,58 €	0,079
jours avec repas	0,429	3,08 €	24,02 €	0,358	2,52 €	20,05 €	0,288	1,89 €	15,01 €	0,215	1,52 €	12,04 €	0,179	1,26 €	10,02 €	0,153	1,08 €	8,57 €	0,134
sejour / jour	1,17	8,26 €	65,52 €	0,38	6,91 €	54,88 €	0,73	5,15 €	40,28 €	0,59	4,16 €	33,04 €	0,49	3,46 €	27,44 €	0,42	2,96 €	23,52 €	0,305
stage culturel / jour	0,70	4,94 €	39,20 €	0,58	4,09 €	32,48 €	0,44	3,10 €	24,84 €	0,35	2,47 €	19,80 €	0,29	2,05 €	16,24 €	0,25	1,76 €	14,00 €	0,219
sports vacances / jour	0,50	3,74 €	29,36 €	0,44	3,10 €	24,64 €	0,33	2,33 €	18,56 €	0,27	1,90 €	15,12 €	0,22	1,55 €	12,32 €	0,19	1,34 €	10,54 €	0,166
tarif jaune (12-17 ans)	0,22	1,56 €	12,32 €	0,18	1,27 €	10,08 €	0,14	0,98 €	7,84 €	0,11	0,78 €	6,16 €	0,09	0,63 €	5,04 €	0,08	0,56 €	4,48 €	0,063
tarif bleu (12-17ans)	0,44	3,10 €	24,64 €	0,37	2,61 €	20,72 €	0,28	1,97 €	15,88 €	0,22	1,55 €	12,32 €	0,18	1,27 €	10,08 €	0,16	1,13 €	8,96 €	0,138

705,27 €
Revenu mensuel plancher
6 574,52 €

	1 enfant - 2,5 parts		2 enfants - 3 parts		3 enfants - 4 parts		4 enfants - 5 parts		5 enfants - 6 parts		6 enfants - 7 parts		7 enfants - 8 parts		8 enfants - 9 parts				
	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Tx d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	
Bûche	1,000	11,28 €	105,19 €	1,333	9,40 €	87,64 €	1,000	65,75 €	600,00 €	0,657	4,70 €	43,85 €	0,571	4,03 €	37,54 €	0,500	3,53 €	32,87 €	0,444
sejour Montagne/jour		58,40 €	525,96 €		47,00 €	439,20 €		38,25 €	339,75 €		28,50 €	219,75 €		20,15 €	167,70 €		17,65 €	164,35 €	
Hors commune	1,750	12,34 €	115,05 €	1,458	10,28 €	95,86 €	1,004	7,72 €	71,58 €	0,875	6,17 €	57,28 €	0,729	5,14 €	47,58 €	0,625	4,41 €	41,98 €	0,547
sejour montagne/jour		61,70 €	575,25 €		51,40 €	479,30 €		38,80 €	359,65 €		30,05 €	287,65 €		22,05 €	205,45 €		18,30 €	179,80 €	
soir pour 5 jours																			
soir pour 5 jours																			

II°) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Décision du 17 février 2020**

Décision de signer l'avenant n°1 avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 2234 € HT pour le marché de travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales à l'école primaire.

Le montant du marché est porté à 78.191,50 € HT soit 93.829,80 € TTC

- **Décision du 18 février 2020**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière, Madame MINQUOY